

# **COMPTE RENDU DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2014**

**MEMBRES PRESENTS :** M. THIEFFENAT, M. CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, MMES MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, FOURNIER, M. THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, M. BESSON, MMES DEL MEDICO, GAITAZ, PIENNE, BLANCHET, MM. FACCHIN, REGE GIANESSO, DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX

**MEMBRES EXCUSES :**

M. NANTOIS	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. GRANGEAT	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT

**ASSISTAIENT :** MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. REGE GIANESSO est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration. Le texte prononcé par Monsieur le Maire est à la disposition de du public, en Mairie.

A l'issue du discours de Monsieur le Maire, les élus de la minorité (MM.COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX) quittent la séance.

Après quelques ajouts complémentaires, le compte rendu du conseil municipal du 15 Juillet 2014 est approuvé.

## **ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 03/09/2014)**

### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

- Indemnité fonctions des élus municipaux

### **2/ FINANCES**

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

### **3/ PERSONNEL**

- Modification tableau des effectifs

### **4/ INTERCOMMUNALITE**

- Convention pour remboursement des consommations électriques relevant de la compétence transports et déplacements urbains
- Convention communale des sentiers d'agglomération
- Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour travaux d'extension des réseaux d'eau sur le secteur des Monts

### **5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **⇒ INDEMNITES FONCTIONS ELUS MUNICIPAUX**

Indemnités fonctions des élus municipaux : modifications

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a déterminé dans la limite des taux maxima le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

./..

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée municipale qu'un conseiller municipal a renoncé au versement de ses indemnités pour toute la durée du mandat (conseil municipal du 21 mai 2014) ;
- informe qu'un second élu a déclaré ne plus vouloir bénéficier des indemnités de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- **DE PRENDRE ACTE** de ces deux renoncations au versement des indemnités de conseillers municipaux, pour toute la durée du mandat.

Indemnités de fonctions d'adjoint : suspension versement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Charles NANTOIS, adjoint chargé de la vie associative et des sports, est absent du territoire métropolitain pour des raisons personnelles.

Les indemnités de fonction sont octroyées aux élus en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions.

Considérant que cette condition ne peut pas être remplie durant l'absence de Monsieur Charles NANTOIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- **DE SUSPENDRE** le versement de l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur Charles NANTOIS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'à son retour prévu dans dix mois, pour impossibilité d'exercice effectif des fonctions d'adjoint.

## **2/ FINANCES**

### **⇒ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Vu la directive européenne [2003/96/CE](#) du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-24 à L 5212-26, L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3-3,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu l'article 45 de la loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015,

Considérant la délibération prise par le Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part,

Monsieur le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE à compter 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

./..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- ▲ **DE PRENDRE ACTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- ▲ **DE DEMANDER** le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **3/ PERSONNEL**

#### **⇒ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du 13 novembre 2013, et modifié par délibération du 15 juillet 2014,

Vu le redéploiement des agents communaux pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu les engagements pris par la commune de Bassens dans le cadre du dossier européen « Popul'Arte »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 15 SEPTEMBRE 2014 :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
d'un poste permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) <b>d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe</b>	d'un poste permanent à temps complet <b>d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe</b>
d'un poste permanent à temps non complet (34 heures 30 hebdomadaires) <b>d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe</b>	d'un poste permanent à temps complet <b>d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe</b>
d'un poste permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	d'un poste permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>
d'un poste permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	d'un poste permanent à temps complet <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>
d'un poste non permanent à temps complet <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	d'un poste permanent à temps complet <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>
	d'un poste non permanent à temps complet <b>de conservateur du patrimoine</b>
de deux postes non permanents à temps non complet <b>d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	de deux postes non permanents <b>à temps non complet d'animateur</b>

### **4/ INTERCOMMUNALITE**

#### **CHAMBERY METROPOLE**

#### **⇒ CONVENTION POUR REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'en application d'une convention signée le 10 mai 2011, Chambéry métropole rembourse à la commune les dépenses de consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public et relevant de la compétence transports et déplacements urbains.

Il est proposé de revoir le mode de calcul de remboursement des consommations électriques aux communes en tenant compte des évolutions suivantes :

- nombre des abris pour voyageurs installé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N,
- consommation électrique réellement constatée de certains abris,
- taux de TVA applicable aux consommations électriques passé à 20 %,
- nouvelles taxes liées à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul définies pour le remboursement à la commune des dépenses de consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public et relevant de la compétence transports et déplacements urbains de Chambéry métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention susvisée.

### ⇒ **CONVENTION COMMUNALE DES SENTIERS D'AGGLOMERATION**

Chambéry métropole a défini, en partenariat avec le Département de la Savoie, les communes, les associations de randonneurs, les offices de tourisme, le Parc Naturel Régional de Chartreuse, le Parc Naturel Régional du massif des Beauges-Géopark, un réseau de sentiers d'agglomération qui comprend 369 kms linéaire, soit 76 itinéraires sur les 24 communes de l'agglomération (dont 6,9 kms sur Bassens : Petite boucle Mairie – Chef Lieu, Boucle les Monts, Liaison Sainte-Thérèse – Les Monts).

Les critères d'éligibilité des sentiers au réseau d'agglomération sont :

- l'accès aux espaces naturels et de loisirs d'intérêt intercommunautaire,
- les itinéraires permettant de relier les chefs-lieux entre eux,
- les bouches à thèmes,
- la possibilité de circuit entre deux communes ou plus,
- la valorisation du patrimoine.

Les communes demeurent maître d'ouvrage des actions concernant l'aménagement et l'entretien de leurs sentiers.

Le fonds de concours des espaces naturels et de loisirs d'intérêt communautaire de Chambéry métropole est étendu au réseau de sentiers d'agglomération afin de soutenir les communes dans l'aménagement et l'entretien de ces sentiers.

La nature des projets peut concerner la création et la réouverture de sentiers, l'entretien du jalonnement, le débroussaillage ou l'entretien des sentiers.

Ce fonds de concours peut être sollicité au maximum à 50 % du coût HT résiduel de l'opération restant à charge de la commune et est plafonné à une participation maximale de 30 000 € par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- **D'ADHERER** au réseau de sentiers d'agglomération défini par Chambéry métropole ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre et les engagements définis par la convention, ci-annexée ;
- **DE DESIGNER** M. THEOLEYRE Jean-Pierre, référent « sentiers » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### ⇒ **AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX SUR LE SECTEUR DES MONTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la réalisation de plusieurs équipements publics est nécessaire pour l'aménagement du secteur des Monts, notamment :

- la création d'un réseau d'eaux usées et la rénovation du réseau d'eaux potables (compétence de Chambéry métropole),
- la création d'un réseau d'eaux pluviales sur un linéaire d'environ 580 m au titre de la compétence de la commune de Bassens.

./..

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2013 :

- confiant à Chambéry métropole la totalité de ces travaux,
- s'engageant à assurer le financement de l'opération en réglant directement les sommes dues relevant de la partie du marché concernant la commune, estimées à 190 000 € H.T.,

Sur proposition de Chambéry métropole, l'article 3 de la convention signée en septembre 2013 est supprimé et remplacé par :

*« Chambéry métropole s'engage à régler l'ensemble des sommes dues au titulaire du marché de travaux passé au titre de la présente opération.*

*Par suite, Chambéry métropole refacturera à la commune de Bassens la part relevant de la compétence de cette dernière, à savoir le montant des travaux réalisés relatifs à la création du réseau d'eaux pluviales.*

*Par ailleurs, Chambéry métropole prend à sa charge les dépenses liées à l'organisation et la passation du marché de travaux. »*

Monsieur le Maire indique que le marché public passé par Chambéry métropole pour la réalisation de ces travaux s'élève après avenant à un montant global de 297 073,75 € H.T., dont 136 540,49 € H.T. pour la part « eaux pluviales » relevant de la compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour**

- **D'ACCEPTER** les modalités de financement et de paiement décrites ci-dessus pour les travaux d'extension des réseaux d'eau sur le secteur des Monts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole et la commune de Bassens.

## **5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire mentionne la modification du règlement des restaurants scolaires. Suite à une rencontre avec le médecin de la PMI, les enfants de moins de 3 ans dès lors qu'ils sont scolarisés peuvent déjeuner au restaurant scolaire. Néanmoins Monsieur le Maire met l'accent sur l'allongement du temps passé en collectivité pour ces enfants pouvant aggraver leur fatigue.

La séance est levée à 19h50.